

RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA SAINTE BAUME

Règlement du Trail de la Sainte Baume 2023

Article 1 : L'organisateur

Le Trail de la Sainte Baume est organisé par le [Trail Club de Provence](#) (association loi 1901) domicilié au 43 rue des 3 ponts – 13010 MARSEILLE.

Article 2 – Date

Il est organisé le Dimanche 05 mars 2023 dans le Massif de la Sainte Baume, au départ de Cuges-les-Pins (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Article 3 – Parcours

3 parcours en boucle sont proposés aux coureurs.

Grande Baume : 47 km (2650 md+)

Boucle Cugeoise : 25 km (1400 md+)

Manon des Sources : 15 km (600 md+)

Article 4 – Catégories

La Grande Baume (47km) et la Boucle Cugeoise (25km) sont ouvertes à partir de la catégorie espoirs (nés en 2003)

la Manon des Sources (15km) est ouverte dès la catégorie junior. (nés avant le 31/12/2005)

Junior : 2004 et 2005

Espoir : 2001, 2002 et 2003

Senior : 1989 à 2000

Master 0: 1984- 1988

Master 1 : 1979 – 1983

Master 2 : 1974 – 1978

Master 3 : 1969 – 1973

Master 4: 1964- 1968

Master 5: 1959- 1963

Master 6: 1954- 1958

Master 7: 1949- 1953

Article 5 – Licence ou certificat médical

Les coureurs licenciés doivent être titulaires d'une licence Compétition FFA, Santé – loisir FFA, Pass running FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF, FFPM ou d'une fédération agréée. Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées.

Les non licenciés à la FFA ou à une des fédérations non agréés doivent fournir la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (au jour de course).

Il est entendu que la copie du certificat médical fournie par le coureur lors de son inscription est certifiée conforme à l'original. Les certificats médicaux ne sont pas rendus.

Si vous ne la joignez pas lors de votre inscription, vous pouvez envoyer ultérieurement la copie de votre licence ou certificat médical, au plus tard le 20 Février 2022.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

Article 6 – Matériel

Le parcours sera effectué en semi-autosuffisance

Obligatoire sur les 3 parcours :

Un gobelet coureur

Obligatoire sur le 25 et le 47 km :

Une paire de chaussures adaptée au trail en montagne, une veste coupe-vent, une couverture de survie, une réserve d'eau (0,60 L min), un sifflet, une réserve énergétique.

Conseillé: Casquette, téléphone portable, veste anti-pluie (en fonction des conditions météo).

Les bâtons sont autorisés sur le 25km et le 47km.

Article 7 – Retrait des dossards

La remise des dossards :

- **Au magasin Terre de Running Marseille :**

Du samedi 25 février au jeudi 02 mars 2023 : de 10h à 19h (non-stop)

Vendredi 03 mars : de 10h à 18h (non-stop)

- **Le samedi 04 mars : Cuges-les-Pins Salle des Arcades**

De 13h à 18h

- **Le dimanche 05 mars : de 6h30 à 9h30 : Cuges-les-Pins Salle des Arcades**

Article 8- Départs et arrivées des courses

Les 3 départs seront donnés depuis les « Jardins de la ville ».

- Grande Baume : 8h00
- Boucle Cugeoise : 9h00
- Manon des Sources : 10h00

Les arrivées se feront également aux « Jardins de la ville ».

Article 9 – Ravitaillements

4 ravitaillements (liquide + solide) sont prévus sur l'ensemble du parcours.

Pour les 3 parcours, aucun gobelet plastique ne sera disponible sur les ravitaillements !

Grande Baume :

. RAV 1 : Km 7,5 – Jas de Sylvain

. RAV 2 : Km 15 – Riboux

. RAV 3 : Km 33 – Col de Bertagne

. RAV 4 : Km 41 – Jas de Micéau

Boucle Cugeoise :

. RAV 1 : Km 7,5 – Jas de Sylvain

. RAV 2 : Km 14 – Col de Bertagne

. RAV 3 : Km 19 – Jas de Micéau

Manon des Sources :

. RAV : Km 7,5 – Jas de Sylvain

Toute assistance extérieure sera formellement interdite sur tous les parcours du Trail de la Sainte Baume !

Article 10 – Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes:

Grande Baume :

Riboux – Km 15 : 11h15

Col de Bertagne – Km 33 : 14h30

Jas de Miceau (Rav 4) : 16h30

Pas de barrières horaires sur la Boucle Cugeoise et la Manon des Sources.

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

Des serre-files fermeront les parcours.

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre-fil pour regagner ensemble l'arrivée. Selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule.

Article 11 – Assurance – Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est

vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Article 12- Respect de l'environnement

Les parcours du Trail se situent dans des zones sauvages et très préservées du "Parc Naturel Régional de la Sainte Baume".

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 13 – A l'arrivée

Des toilettes seront à votre disposition sur la zone d'arrivée (Jardin de la Ville).

Il n'y aura pas de douches à cause des mesures sanitaires.

Article 14 – Montant des inscriptions

Manon des Sources : 16 € / 19 € à partir du 01/02 -9h

Boucle Cugeoise : 26 € / 29 € à partir du 01/02 – 9h

Grande Baume : 36 € / 39 € à partir du 01/02 – 9h

Le nombre maximum de participants est 1200 coureurs sur l'ensemble des parcours.

– 350 coureurs pour la **Grande Baume**

– 500 coureurs pour la **Boucle Cugeoise**

– 350 coureurs pour la **Manon des Sources**

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de notre chronométreur [SPORTIPS](#).

Elles seront clôturées au plus tard le jeudi 02 mars 2023 à 20h, ou lorsque le quota d'inscrits sera atteint.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Article 15 – Annulation d'une inscription & remboursement

Tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, pourra être remboursé du montant de son inscription sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité du coureur à courir l'épreuve, auquel seront retenue 5 euros afin de couvrir les sommes engagées par l'Organisation pour le coureur.

Aucune demande de remboursement ne sera traitée après le 01 février 2023.

Annulation de force majeure du fait de l'organisation et remboursement :

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (conditions météo, situation sanitaire, décisions ou restrictions administratives ...etc...),

l'organisation du Trail de la Sainte Baume remboursera la totalité des droits d'inscription moins les frais de dossier **5 Euros sur toutes les distances.**

Article 16 – Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses «nature» : respecter le balisage, respecter l'environnement, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 17 – Remise des prix

Les remises des prix seront effectuées en fonction des arrivées, sur la zone d'arrivée

Les 3 premiers au scratch et les 1ers de chaque catégorie seront récompensés pour les trois courses (coupes, produits régionaux, séjours, équipements sportifs...).

Par respect pour l'équipe organisatrice de la course, les partenaires et au regard de la logistique et de l'énergie déployées, votre présence est obligatoire pour la récupération des lots.

Article 18 – Animaux

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie.

Article 19 – Challenge des Trails de Provence, UTMB et points ITRA

Le Trail de la Sainte Baume est référencé auprès de l'ITRA. La Grande Baume rapporte **2 points**. La Boucle Cugeoise rapporte **1 point**.

La Grande Baume et la Boucle Cugeoise comptent pour le classement du Challenge des Trails de Provence.

Article 20 – Droits à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, l'Organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Article 21- Règlementation FFA

Le Trail de la Sainte Baume se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 22 – Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.